

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Signature d'un contrat de mise à disposition d'une salle communale à titre onéreux »

2024-D-014

Le maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22, alinéa 4 et L.2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la commune ;

Vu la délibération n° 24.20.75 du conseil municipal du 30 juillet 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n° 24.20.35 du conseil municipal du 30 juillet 2024 portant prise d'acte du budget primitif 2024 suite à l'arrêté préfectoral n°2024/1888 en date du 18 juin 2024 portant règlement d'office du budget primitif 2024 de la commune de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu la délibération n° 23.4.10 du conseil municipal du 22 juin 2023 portant fixation de tarifs municipaux 2023-2024,

Considérant que Madame CAMARA Hawa a fait une demande le 22/08/24 de mise à disposition à titre onéreux de la salle Triage pour l'organisation d'un mariage le 6 octobre 2024 de 9h00 à 23h00.

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER le contrat de mise à disposition à titre onéreux de la salle Triage pour l'organisation d'un mariage le 6 octobre 2024 de 9h00 à 23h00.

ARTICLE 2 : DIT que le montant de la redevance s'élève à 350 euros.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : INDIQUE que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Le Maire,

Philippe GAUDIN



Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20240909-2024-D-014-AU
Date de réception préfecture : 09/09/2024